

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 237

présenté par
M. Blein

ARTICLE 40 AB

À la première phrase, substituer à la référence :

« 7 de la présente loi »

la référence :

« L. 3332-17-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.